

Comité de suivi du projet du Lac Guéret | Séance de travail régulière **PROCÈS-VERBAL**

Date : 11 juillet 2018

Heure : 13 h 30 à 16 h 30

Lieu : Hôtel Le Manoir (salle Blouin)
8, avenue Cabot, Baie-Comeau

Membres présents :

Yvan Boucher Siège 1 – Citoyen
Jean-Pierre Barry Siège 2 – Citoyen
Gilles Gaudreault Siège 3 – Citoyen
Jean-Marc Tremblay Siège 4 – Citoyen
Andrée Gendron Siège 5 – Économique
Josée Parisée Siège 6 – Économique
Sébastien Caron* Siège 7 – Environnement
Cristina Pagola Siège 8 – Environnement
Myriam Bacon Siège 9 – Communautaire
Josée Mailloux Siège 10 – Communautaire
Gérald Hervieux Siège 11 – Conseil des Innus de Pessamit
Alain Charest Siège 12 – Ville de Baie-Comeau
Marcel Furlong Siège 13 – MRC de Manicouagan

* Quitte la réunion à 15 h 30.

Membres de soutien présents (sans droit de vote) :

Benoît Gascon Mason Graphite
Luc Veilleux Mason Graphite
Joëlle Latour RMBMU
Carole-Anne Tanguay RMBMU

Suivis à faire

1. Mot de bienvenue

Benoît Gascon souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres du comité de suivi pour leur intérêt et leur collaboration.

Il souligne que la qualité de la communication avec le milieu est incontournable. Il exprime aussi l'importance, pour Mason Graphite, que le projet s'y implante de bonne façon. Il ajoute que les commentaires constructifs sont grandement appréciés puisqu'ils permettent l'amélioration continue de l'entreprise et du projet.

C'est l'objet même du comité de suivi, qui permet de formaliser le dialogue qui s'est déjà mis en place, depuis quelques années.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour proposé est adopté tel quel. Un tour de table est proposé pour permettre à chacun des membres de se présenter.

3. À propos du projet du Lac Guéret

► Principaux paramètres du projet

Benoît Gascon fait un exposé général sur Mason Graphite et le projet du Lac Guéret. Il répond aux questions d'éclaircissement posées par les membres du comité. Toutes les informations-clés qui sont partagées à l'occasion de cette présentation sont disponibles dans le diaporama utilisé.

Partager le diaporama

► État d'avancement et aperçu de l'échéancier

Mason Graphite a reçu le principal permis du gouvernement du Québec pour la construction et l'exploitation du projet en juin 2018. Il s'agit d'un décret qui régit l'ensemble des autres permis gouvernementaux requis, dont certains sont encore à obtenir.

Sur le plan du financement, Benoît Gascon spécifie qu'il sera complété en temps adéquat, avec l'appui des partenaires actuels. Il reste un montant d'environ 200 millions de dollars à lever, pour lequel des sources privées seront priorisées.

Benoît Gascon indique que Mason Graphite compte revoir son échéancier en fonction de l'émission des autres autorisations à obtenir. Celui-ci sera partagé avec le comité dès qu'il sera disponible, notamment pour faire connaître la date projetée de début des travaux de construction.

Partager l'échéancier des travaux, dès qu'il sera disponible

► Collaboration avec le Conseil des Innus de Pessamit

Gérald Hervieux mentionne qu'un protocole de coopération entre Mason Graphite et le Conseil des Innus de Pessamit a permis de cheminer vers la ratification, en juin 2017, de l'Entente Mushalakan, l'entente sur les répercussions et avantages associée au projet du Lac Guéret.

Benoît Gascon souligne à son tour la bonne collaboration avec le Conseil et son importance pour le succès du projet. Il précise qu'il existe un comité de mise en œuvre associé à l'Entente Mushalakan. Son mandat est axé sur les objectifs de l'entente, qui portent entre autres sur des mesures de formation et d'accès à l'emploi pour les Pessamiuilnut, ainsi que sur la promotion et la protection de leurs droits, de leur mode de vie et de leur culture.

Ce comité de mise en œuvre est distinct du présent comité de suivi. Il s'inscrit toutefois dans un même esprit d'implication directe du plus grand nombre possible de personnes touchées par la réalisation du projet.

4. Charte du comité de suivi

Tous les membres ont à leur disposition un projet de Charte du comité de suivi. Celui-ci a été élaboré en collaboration par Mason Graphite et la RMBMU. D'emblée, les membres du comité sont à l'aise avec les principaux éléments de la structure et du contenu du document soumis, mais certaines questions doivent être éclaircies et des membres indiquent leur souhait d'y apporter des ajustements. Carole-Anne Tanguay propose de passer en revue l'ensemble des dispositions suggérées afin d'y apporter les clarifications et les modifications requises.

► **Contexte**

Carole-Anne Tanguay précise que le projet de Charte a été élaboré en se basant sur le cadre légal et réglementaire applicable, sur les caractéristiques sociales et territoriales du milieu d'implantation du projet, ainsi que sur l'approche de mise en œuvre préconisée par Mason Graphite.

► **Statut, mandat, composition et fonctionnement**

Carole-Anne Tanguay mentionne que le mandat du comité de suivi consiste principalement à agir comme agent de liaison avec la population, à favoriser l'optimisation des retombées du projet et à prévenir des impacts négatifs, à contribuer au respect des principes du développement durable, ainsi que des engagements et obligations de l'entreprise en regard de son bail minier, son certificat d'autorisation environnementale et autres permis.

Le rôle du comité est axé sur la représentation des intérêts de la communauté et l'amélioration continue. Il a un pouvoir de recommandation, tandis que Mason Graphite détient la pleine responsabilité et la pleine autorité décisionnelle relativement à la bonne marche de ses affaires.

Carole-Anne Tanguay mentionne que la composition du comité de suivi va bien au-delà du minimum de quatre membres imposé par le cadre légal et réglementaire. Cette orientation a été retenue pour favoriser une plus grande représentativité.

En ce qui concerne la première mouture du comité (article 2.4.1), Carole-Anne Tanguay précise qu'elle est issue d'un appel public de candidatures. Mason Graphite a mis en place un comité de sélection indépendant, composé de Carole-Anne Tanguay, ainsi que de deux experts-conseils de la RMBMU, spécialisés en gouvernance participative et gestion environnementale (Marc-André Guertin), ainsi qu'en relations autochtones (Serge Ashini-Goupil). Le comité de sélection s'est doté d'une grille uniforme basée sur les critères stipulés dans le projet de Charte (article 2.3.6) pour évaluer l'ensemble des dossiers reçus selon les secteurs visés. Mason Graphite a appliqué les recommandations du comité de sélection telles quelles. Les numéros de sièges (pairs ou impairs) qui déterminent la durée du mandat ont été attribués au hasard après un regroupement des candidats par secteur.

Partager la liste des membres du comité avec les numéros de siège

MODIFICATIONS ADOPTÉES

2.3.2 Le nombre de membres est fixé à 13 plutôt que 12, et ce, pour tenir compte de l'initiative que la MRC de Manicouagan de proposer un représentant, ce qui n'avait pas été prévu dans le projet de Charte initial. Ce siège est occupé par Marcel Furlong.

2.3.6 Le nombre de sièges réservés au secteur municipal est fixé à deux (2) plutôt qu'un (1) afin d'y ajouter une personne désignée par la MRC de Manicouagan. Comme pour le représentant ou la représentante de la Ville de Baie-Comeau, il peut s'agir d'une personne élue ou d'un membre de l'administration municipale.

Les membres du comité soulèvent une inquiétude quant à l'équité du mode de sélection des représentants des citoyens basé sur la recommandation de candidatures. Seule la méthode par appel public de candidatures est retenue pour ce secteur. Cela n'empêche pas que les membres du comité puissent agir à titre d'ambassadeurs auprès de bonnes candidatures potentielles pour les inciter à présenter leur dossier lorsqu'un appel public est lancé.

Pour la sélection des représentants du secteur économique, un appel de candidatures sur invitation ciblée devrait être privilégié, étant donné le petit nombre de candidats potentiels. Il est toutefois important de ne pas en oublier. À cette fin, le comité adoptera, préalablement au lancement de l'appel de candidatures, la liste des organisations auxquelles l'invitation devra être envoyée.

Dresser une liste des organismes des secteurs économique et environnement en vue des futurs appels de candidatures

La même approche doit être privilégiée pour les sièges dédiés à l'environnement.

Pour le milieu communautaire, il est convenu qu'un appel public de candidatures (et non un appel de candidatures sur invitation) devra être lancé, et ce, en raison du grand nombre de candidatures potentielles issues d'une importante variété de secteurs d'activité.

De manière générale, la parité entre les hommes et les femmes est à favoriser, mais elle ne constitue pas une règle absolue de composition du comité. On visera plutôt l'atteinte de cette parité de la façon suivante : devant deux candidatures de qualité égale, celle relevant du sexe sous-représenté, s'il y a lieu, sera privilégiée.

- 2.3.7 Le principe de continuité est important en ce qui a trait à la participation de l'équipe de Mason Graphite aux travaux du comité de suivi. Dans la mesure du possible, Mason Graphite privilégiera toujours la participation des mêmes représentants.

Aussi, il doit toujours y avoir au moins un membre de la direction de Mason Graphite qui fasse partie des représentants désignés pour les séances de travail du comité de suivi.

Enfin, la participation ponctuelle d'autres membres de l'équipe de Mason Graphite (en plus des deux représentants désignés) est possible, notamment dans la perspective d'un apport d'expertise en lien avec les travaux du comité ou à la demande des membres.

- 2.4.1 Cet article peut désormais être supprimé.

- 2.4.2 Les sièges pourvus par nomination (soit les sièges municipaux et le siège autochtone) ne sont pas soumis à l'échéance.

- 2.4.3 Trois (3) sièges plutôt que deux (2) sont pourvus par nomination, pour tenir compte d'un représentant de la MRC de Manicouagan.

La cooptation est possible également pour combler un siège laissé vacant après un appel de candidatures mené en bonne et due forme.

2.5.4 La présidence du comité constitue un mandat renouvelable tous les 12 mois.

Le président reçoit, au besoin, l'appui du coordonnateur du comité pour l'animation des séances de travail.

2.5.7 Le comité se questionne sur le moment le plus favorable pour tenir la portion de l'ordre du jour qui est ouverte au public dans le cadre de chacune de ses séances de travail. Le fait de la tenir immédiatement après les rencontres du comité favorise assurément la présence des membres eux-mêmes, qui sont déjà sur place, tandis que le fait de prévoir systématiquement ces assemblées publiques en soirée permettrait vraisemblablement à plus de citoyens d'y participer. Il est finalement résolu que cette question sera traitée cas par cas, en fonction de l'heure et du jour des séances de travail du comité, mais une mention doit être faite dans la Charte afin d'indiquer que ces assemblées publiques se tiennent à un moment déterminé de manière à favoriser la participation de la population.

► **Protocole de communication**

En réaction à l'article 3.1, les membres du comité mentionnent qu'il pourrait être pertinent d'évaluer la mise en place d'une page Facebook ou d'une adresse courriel dédiée qui permettrait à la population d'entrer directement en contact avec le comité sans passer par l'intermédiaire de l'adresse relations-milieu@masongraphite.com ou les autres médias gérés par Mason Graphite. Ceci permettrait de faire la distinction entre les communications corporatives de Mason Graphite et les communications émanant du comité. Pour lors, toutefois, il n'y a pas de modification requise au projet de Charte en lien avec cette proposition, puisque le texte est déjà formulé de manière à permettre la création de mécanismes ou d'outils additionnels de communication.

Benoît Gascon apporte une précision relative à l'article 3.2. Les résultats l'entreprise sont produits sur une base trimestrielle. Une fois le rapport publié, le comité pourra toujours y avoir accès. En vertu des règles qui régissent les entreprises cotées en bourse, toutefois, ces informations sont confidentielles et ne peuvent pas être partagées avant la publication de ce rapport. Il spécifie aussi que Mason Graphite pourra, selon l'intérêt et le besoin, faire un compte-rendu sous forme plus conviviale au comité, car les chiffres eux-mêmes peuvent être difficiles à comprendre sans explication ou vulgarisation.

En réaction à l'article 3.4.3, les membres du comité confirment l'importance que seul le président puisse prendre la parole au nom du comité. Ceci vise à assurer la cohérence des messages émanant du comité.

MODIFICATIONS ADOPTÉES

3.6 Les délais de traitement relatifs à la gestion des plaintes provenant du public, jugés trop courts, sont révisés comme suit :

Mason Graphite dispose de 48 heures plutôt que 12 pour accuser réception d'une plainte provenant du public.

À la suite de la réception de la plainte, le président du comité de suivi dispose de trois (3) jours ouvrables plutôt que 72 heures pour recueillir les recommandations des autres membres du comité.

Mason Graphite traite la plainte et formule une réponse au plaignant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des recommandations du comité plutôt que 24 heures.

► **Prévention et règlement des différends**

Aucune modification n'est proposée à ce chapitre.

► **Règles d'éthique et de conduite des membres du comité de suivi**

Aucune modification n'est proposée à ce chapitre. Tous les membres ont dûment rempli le formulaire de déclaration d'intérêts.

Transmettre à tous une synthèse des déclarations individuelles

► **Adoption de la Charte du comité de suivi**

L'adoption de la Charte du comité de suivi est reportée à la prochaine séance de travail du comité, une fois que les modifications proposées auront été intégrées au document.

Apporter les corrections au projet de Charte en fonction des modifications adoptées

5. Élection à la présidence du comité

Carole-Anne Tanguay fait un bref exposé sur le rôle du président du comité, issu du projet de Charte. Le président anime les séances de travail du comité et s'assure de la conformité des documents transmis aux membres. Il agit aussi comme porte-parole du comité. Enfin, entre autres rôles, il appuie Mason Graphite dans le choix d'experts indépendants, s'il y a lieu et assume des responsabilités pour la gestion des plaintes.

Jean-Pierre Barry, présente sa candidature à titre de président du comité. Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que Jean-Pierre Barry agira à titre de président du comité. Son mandat, renouvelable, est d'une durée d'un an.

6. Prochaine séance de travail

La prochaine séance de travail devrait normalement se tenir dans la période suivant la fin du prochain trimestre, soit après le 30 septembre 2018. Mason Graphite veillera éventuellement à proposer un calendrier annuel de rencontres qui s'accordera à celui qui est en vigueur pour les réunions d'actionnaires. Entre-temps, un sondage de disponibilité (Doodle) pourra aussi être soumis aux membres du comité.

7. Fin de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de travail est levée.